



SYNDICAT MIXTE  
DES TRANSPORTS  
EN COMMUN  
DE L'AGGLOMÉRATION  
GRENOBLOISE

**Monsieur Jean-Luc CORBET**

**Maire**

Hôtel de Ville

16 rue Jean Jaurès

38760 VARCES ALLIERES & RISSET

000606

Grenoble, 04 AOUT 2017

Suivi par : Nicolas BOHERE – 04.76.59.56.07- nicolas.bohere@lametro.fr  
DGA Cohérence Territoriale  
Direction Transports et Services de Mobilité- Service Transports Exploitation Développement  
Nos références : CT/DTSM/TED/ n° DMTCEP-LT17-271-D

**Objet : Accès aux transports scolaires – Notification de délibération**

Monsieur le Maire,

Dans un souci de sécuriser le déplacement des enfants les plus jeunes dans les services scolaires du réseau TAG, les élus du Syndicat mixte des transports collectifs (SMTC) ont voté une délibération le 13 avril 2017 concernant les conditions d'accès à ces services ainsi que l'obligation de présence d'un accompagnateur. Vous trouverez en pièce jointe une copie de cette délibération.

Pour des questions de sécurité et afin de ne pas blesser d'enfants en cas d'accident dans un autocar, les élus du SMTC ont décidé d'autoriser l'accès aux services à vocation scolaire (trajet entre le domicile et l'établissement scolaire) uniquement aux enfants de plus de 3 ans.

En ce qui concerne l'accompagnement par un adulte responsable dans les autocars de ces services à vocation scolaire, les élus du SMTC ont fait le choix d'imposer leur présence dès qu'un enfant de moins de 5 ans est présent dans l'autocar.

Les règles d'accès présentées s'appliquent à l'ensemble des services à vocation scolaire du SMTC, dont ceux effectués par les communes dans le cadre d'une délégation de compétence du SMTC.

Les services du SMTC restent à votre entière disposition en tant que de besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour la Directrice Générale Adjointe du SMTC,  
par délégation,

La Directrice Transports et Services de Mobilité  
du Département,

Agnès DELARUE

Pièce jointe : Délibération – Relations avec les usagers et opérateurs de mobilité – Séance du 13 avril 2017



Extrait du registre des délibérations du Comité syndical SMTC

**Séance du 13 avril 2017**

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Règlement d'accès aux lignes à vocation scolaire du réseau TAG**

Délibération n° 2

Rapporteur : Francie MEGEVAND

Le treize avril deux mille dix-sept à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE (SMTC) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, (salle du Conseil), Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Yann MONGABURU, président du SMTC.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 17

Nombre de votants, présents et représentés :

16 sur la délibération n° 1

17 à compter de la délibération n° 2

PRESENTS

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Ludovic BUSTOS

Alan CONFESSON

Giovanni CUPANI à partir de la délibération n° 2

Magdeleine FASOLA

Françoise GERBIER

Elisabeth LEGRAND

Francie MEGEVAND

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

Yann MONGABURU

Délia MOROTÉ

Michel OCTRU

Marcel REPELLIN

Jean-Paul TROVERO

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires :

Amandine GERMAIN

Jean-Claude PEYRIN


ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Anne GÉRIN pouvoir à Jean-Claude PEYRIN

Bernard CHARVET pouvoir à Magdeleine FASOLA

M. Alan CONFESSON a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur(e), Francie MEGEVAND;  
Donne lecture du rapport suivant,

Envoyé en préfecture le 21/04/2017  
Reçu en préfecture le 21/04/2017  
Affiché le   
ID : 038-253800825-20170413-75822DL1700232-DE

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Règlement  
d'accès aux lignes à vocation scolaire du réseau TAG

### Exposé des motifs

Le SMTC organise, sur le périmètre de la métropole grenobloise, des lignes à vocation scolaire destinées notamment aux enfants scolarisés dans des écoles maternelles ou primaires. La prise en charge de ce public particulier entraîne des dispositions particulières à mettre en œuvre sur ces lignes. En effet, les véhicules utilisés pour les exploiter sont de type autocar et sont équipés de ceintures de sécurité, ceintures qui ne sont pas adaptées à des enfants de petite corpulence. Aussi, il est vivement déconseillé d'attacher un enfant de moins de 3 ans dans un car avec les ceintures de sécurité "classiques". C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser l'accès aux lignes à vocation scolaire du réseau TAG uniquement aux enfants de plus de 3 ans. Cette règle s'applique également aux communes disposant d'une délégation de compétence du SMTC.

Egalement pour des questions de sécurité, il est conseillé qu'un accompagnateur soit présent dans les lignes à vocation scolaire qui transportent des enfants de moins de 5 ans. Cet accompagnateur, majeur, a pour mission notamment de s'assurer que les enfants soient transportés en toute sécurité, attachés et à veiller à ce qu'une personne responsable soit présente lorsque l'enfant descend du véhicule. L'accompagnateur est à la charge des parents ou de la commune du domicile du ou des enfants de moins de 5 ans transportés. L'accompagnateur doit voyager avec un titre de transport du réseau TAG valide. Il est proposé de rendre obligatoire la présence d'un accompagnateur adulte dans tous les services à vocation scolaire transportant au moins un enfant de moins de 5 ans. Cette règle s'appliquera également aux communes disposant d'une délégation de compétence du SMTC.

### En conséquence, il est proposé au Comité syndical SMTC

Vu les articles L.5721-1 et L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMTC du 16 décembre 2015,

Après examen de la Commission Réseau du 30 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- décide que les services à vocation scolaire du réseau TAG sont accessibles uniquement aux enfants de plus de 3 ans révolus à la rentrée scolaire,

Envoyé en préfecture le 21/04/2017

Reçu en préfecture le 21/04/2017

Affiché le

ID : 038-253800825-20170413-75822DL1700232-DE

- décide qu'un accompagnateur majeur est obligatoire dans tous les services à vocation scolaire transportant au moins un élève de moins de 5 ans révolus à la rentrée scolaire. La prise en charge du coût de l'accompagnement est à la charge des parents ou de la commune de résidence du ou des enfants transportés.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président,

Yann MONGABURU

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 14 avril 2017.

2DL170023  
8. 7.